Gemeng Noumer

AVIS PUBLIC EN MATIÈRE DE CIRCULATION

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Nommern a émis, dans sa séance du 25 janvier 2023, le règlement de circulation à caractère temporaire ci-suivant :

ARTICLE I[er]

La circulation dans la Rue Principale à Nommern (CR306), entre la rue Neuve (CR346) et la rue Nommerlayen, sera réglée pour la durée des travaux dans le trottoir et suivant les besoins du chantier comme suit:

A,4b **Chaussée rétrécie**
A,15 **Travaux**
A,16a **Signalisation lumineuse**
B,5 **Priorité à la circulation venant en sens inverse**
B,6 **Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse**
C,13a **Interdiction de dépassement**
C,18 **Stationnement interdit des 2 côtés**
D,2 **Contournement obligatoire.**
E, 24 **Balises délimitant l'espace réservé aux piétons**
Lampes

La réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE II

La circulation dans Rue Principale à Nommern (CR306), entre la rue Neuve (CR346) et la rue Nommerlayen, à la hauteur du nouveau transformateur (parcelle 564/2355, section A de Nommern) sera réglée pour la durée des travaux dans la route et suivant les besoins du chantier comme suit:

C,2a **Circulation interdite dans les deux sens**
Panneau sous-titre **Excepté piétons et cycles**

ARTICLE III

L'article I du présent règlement est en vigueur du mardi 31 janvier 2023 à partir de 07:00 heures jusqu'à la fin des travaux en cause, mais expirera au plus tard vendredi, le 10 mars 2023 à 18:00 heures.

ARTICLE IV

L'article II du présent règlement est en vigueur du lundi 13 février 2023 à partir de 07:00 heures jusqu'à la fin des travaux en cause, mais expirera au plus tard mercredi, le 15 février 2023 à 18:00 heures.

ARTICLE V

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Nommern, le 27 janvier 2023
pour le Collège des bourgmestre et échevins
le secrétaire communal — le bourgmestre
Laurent REILAND — Franco CAMPANA
(contreseing art. 74 LC)

ADMINISTRATION COMMUNALE NOMMERN

Administration Communale de Nommern - 31, rue Principale - L-7465 NOMMERN ☎: 83 73 18-200 Fax : 83 73 18 - 299
Dossier traité par Laurent Reiland – Secrétariat communal - ☎ 83 73 18 - 210 - Courriel: commune@nommern.lu